



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 28/01/2022

Présents : Christophe Ropartz, Jean Max Martin, Brigitte Laurin, Jean Marie Lucas, Lia Ausserre, Gilles Le Bihan, Aude Ruvoen, Myrlande Marzin, François Ponchon

Absents avec procuration : Pélagie Gélard (Myrlande Marzin), Véronique Paris (François Ponchon), Lia Ausserre (pour partie Jean Marie Lucas)

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

Maison d'assistants maternels et logements sociaux

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le lancement de l'opération de création de la maison maternelle et des logements sociaux.

Après plusieurs mois de préparation du projet, de rencontres avec les assistantes maternelles et les organismes concernés (CAF, Département et LTC) et d'élaboration du plan de financement, nous pouvons envisager le lancement de l'opération de construction.

- **RAPPEL**

Les MAM ont été créées en France par la loi du 9 juin 2010 et le décret du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM.

Jusqu'à cette loi, un assistant maternel est une personne qui accueille, moyennant rémunération, des enfants à son domicile.

Désormais, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel.

Ce nouveau mode d'accueil apporte deux évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel et dans la relation aux parents employeurs :

- plusieurs assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un même local : de 2 à 4 assistants maternels, agréés chacun pour l'accueil de 4 enfants maximum,
- la délégation d'accueil d'un enfant est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM, sans qu'elle ne fasse l'objet de rémunération

L'accueil des enfants se fait dans un local public ou privé, qui doit garantir la santé et la sécurité des mineurs.

La MAM est un lieu strictement professionnel, qui ne peut être le domicile d'un assistant maternel, et doit respecter des normes de sécurité communiquées par le maire et contrôlées par la protection maternelle et infantile (PMI)

Avant toute démarche concernant l'agrément d'assistant maternel (dépôt de demande d'agrément ou modification du lieu d'exercice), le projet nécessite de respecter les étapes suivantes :

- Connaître les besoins du territoire où l'installation de la MAM est envisagée (étude de besoins)

Sur ce point, un état des lieux du besoin d'accueil de jeunes enfants - pôle de Plestin les grèves réalisé par le CIAS de LTC indique : ... *Il est important de développer le nombre de places collectives afin de satisfaire aux exigences du schéma [Petite enfance et parentalité] et de pallier la saturation de l'accueil individuel, le taux de couverture n'étant que de 58,34 %. Atteindre le taux de 75 % de LTC nécessiterait la création de 41 places (collectives et individuelles confondues).*

- Rédiger un projet d'accueil pour la maison d'assistants maternels et un règlement de fonctionnement
- **Rechercher des locaux**
- Élaborer un budget prévisionnel afin de vérifier la faisabilité financière du projet.

A défaut de trouver un local disponible sur la commune, un projet de construction est donc proposé.

LA MAM

Il s'agit donc de créer un lieu d'accueil pour des professionnels de la petite enfance (3) dans un espace aménagé conforme aux normes citées ci-dessus.

Le projet se situera sur un terrain communal (ancien terrain de tennis), à proximité immédiate de l'école communale, constructible au PLU mais situé en périmètre Bâtiment de France.

La surface estimée est de l'ordre de 130 m² utile en rez de chaussée

Les trois assistantes maternelles pourront accueillir au total 12 enfants (4x3). Ces dernières se sont constituées en association et se sont engagés à intégrer la structure une fois celle-ci réalisée.

LOGEMENTS

La réalisation de la MAM est l'occasion d'associer à ce projet la construction de logements sociaux communaux.

Deux logements (T2 et T3) pourraient être créés. Il s'agit d'accueillir des jeunes ménages avec enfants afin de maintenir le dynamisme de l'école publique et de la commune.

- PLAN DE FINANCEMENT

Le chiffrage du coût de la construction de la MAM et des deux logements s'établit à 608.655 € TTC en TDC

Le financement est assuré par :

- une subvention Etat (fond friches) : 237.965 €
- une subvention Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne) : 41.640 €
- le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) : 97.384 €
- un emprunt bancaire pour le solde dont les remboursements seront assurés par le paiement des loyers (logements et Mam): 231.665 € (loyers fixés entre 450 et 500 € mensuel)

- MAITRISE D'OEUVRE

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2020 auprès de trois architectes (Petibon, Le Noan, BY architectes)

Seul ce dernier a présenté un dossier et a présenté une esquisse pour le projet.

Après une validation du projet par le conseil municipal, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement : 28/01/2022
- Réunions utilisateurs/élus : février 2022
- fin février 2022 : dépôt permis de construire
- fin mars 2022 : lancement des appels d'offres pour les entreprises
- juin 2022 : fin des recours pour le permis
- septembre 2022 : début des travaux
- fin juin/août 2023 : livraison du bâtiment

Lia AUSSERRE évoque le problème de la couverture WIFI qui n'est pas autorisé dans les lieux accueillant des petits enfants.

Ce point sera présenté lors de la prochaine réunion avec l'architecte pour l'élaboration du cahier des charges de consultation. De même, les aspects liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux bio-sourcés seront intégrés.

Le maire soumet ce projet au conseil municipal. **A l'unanimité moins une voix contre, le projet est adopté.** Le conseil municipal charge le maire à conduire l'opération, solliciter les subventions, recourir à l'emprunt et de le tenir informé du suivi.

Aménagement du bourg

Le maire rappelle le projet d'aménagement du bourg (traversée du village) dans le but de sécuriser le cheminements des piétons et des cyclistes. Plusieurs réunions ont eu lieu avec LTC et le Département des Côtes d'Armor qui est le gestionnaire de la route départementale D786. Il s'agit également de rendre plus sûr les carrefours dans la limite du bourg (entrée et sortie d'agglomération)

LTC a chiffré le coût du projet incluant les travaux d'aménagement, la révision des réseaux (eaux pluviales et éclairage) et les études à 348.382 €

Le maire propose de déposer des demandes de subventions auprès notamment de l'Etat (DETR 2022), la Région, le Département et LTC.

Le conseil adopte à l'unanimité le projet et charge le maire à finaliser les demandes de financements.

Investissements divers

- SIGNALISATION

Un panneau en ALU 350*350 SANS ISSUE : société SIGNAL pour 118,26 € TTC

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

- GLISSIERES DE SECURITE

Un devis de LTC de 10.094,40 TTC pour assurer la sécurité en bas de la route de Bellevue (propriété LAHRER). Il faut préciser (voir ci-dessous) qu'un bornage a été demandé pour vérifier que les travaux de terrassement effectués respectent bien les droits de la commune. Ce devis sera validé après le bornage en fonction de la régularité du terrassement. A défaut, une négociation avec le propriétaire devra être organisée pour le paiement des travaux. Des amendes de police peuvent être demandées pour le financement.

Après discussion, le conseil décide de reporter cet investissement dans l'attente des résultats du bornage.

- BORNAGE

Un devis QUARTA géomètres-experts de 1368 € pour une délimitation de propriété de la commune (voir ci-dessus)

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

Départ de Lia AUSSERRE

- REMISE EN FONCTION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE

Un devis ARTCAMP (remplacement de MACE) pour la fourniture d'une carte électronique défectueuse et d'un moteur de tintement électromagnétique pour 1458 €

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

- CONTRAT DE MAINTENANCE ET VERIFICATION DES CLOCHES DE L'EGLISE

Le contrat d'une durée de trois ans pour un montant HT de 220 € comprend un contrôle annuel par la vérification électrique, le contrôle des cloches et la vérification du paratonnerre

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

- TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET DE BUCHERONNAGE

Un devis des Ets Joseph Rochelle pour 4224 € sur la voie romaine (proximité propriété MINEC). LTC n'assure pas cette prestation

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

- INFORMATIQUE MAIRIE

Le passage à une nouvelle nomenclature comptable M57 imposé par les pouvoirs publics nécessite une évolution de l'environnement des logiciels que la mairie utilise pour les opérations comptables.

Progiciels (gestion financière, RH, relation citoyen, e.formulaires, facturation, cimetière....) : 1645 € HT

Récupération des données : 1270 €

=> TTC 3498 € TTC

Il faut également intégrer au contrat hébergement (300 € HT) et 26,40 € HT mensuel

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

- REFECTION DE FOYERS

Le SDE propose des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public (remise en état de la portée entre les foyers B0250 et B0251) rue la route d'arvor pour un montant de 748 €

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

- BON D'ACHAT

Il est proposé d'offrir un bon d'achat de 50 € chez DECATHLON pour un jeune de la commune qui a gagné le championnat de France de Char à Voile en fin d'année 2021.

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

Restauration scolaire

Le Maire présente l'avenant proposé par émerauide id portant le prix du repas de 3,87€ à 3,96€ (+0,09€) à compter du 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

Restauration scolaire

Le Maire propose l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à la caisse des écoles

Comme les années passées, afin d'assurer le fonds de roulement du budget de l'école en début d'année, la subvention de 10.000 € doit être versée à partir du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

Tableau des effectifs

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs de la commune.

Trois évolutions du tableau des effectifs sont à discuter :

1/ Agent technique

Il est proposé de reconduire le contrat à durée déterminé pour Robin Jaffré pour un an à compter de 24/04/2022

2/ Renfort technique

Pour tenir compte de l'activité supplémentaire en période estivale, il est proposé un renfort technique sur 6 mois en contrat CUI-CAE sur 35 h hebdomadaire : 7643 € chargé (financement à 20 h par semaine)

3/ Agence postale

L'agent (Béatrice) a présenté sa demande de retraite à compter du 30/06/2022

il convient de procéder à son remplacement. Actuellement CDI

Par ailleurs, le maire propose de reporter à un prochain conseil l'adoption du dispositif sur la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents dans l'attente de connaître le coût pour la commune.

Adopté à l'unanimité du conseil municipal

Le conseil municipal se termine à 22 h 30